

**PRESTATIONS DE TRAITEUR ET RESTAURATION POUR
L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS ET REUNIONS
ORGANISEES PAR LA CCI DE LOT-ET-GARONNE**

APPEL A CANDIDATURE

**Règlement de la Consultation
(R.D.C)**

Remise des offres :

Date limite de réception : **Jeudi 27 Août 2015**

Heure limite de réception : à 17h

Date d'envoi de l'avis de publicité : Jeudi 9 Juillet 2015

*La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée
en application des articles 28, 30, 76 et 77 du Code des marchés publics.*

Le présent règlement comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

- 2.2 - Etendue de la consultation
- 2.3 - Nomenclatures
- 2.3 - Allotissement
- 2.4 - Options
- 2.5 - Forme juridique du groupement
- 2.6 - Maître d'ouvrage
- 2.7 - Variante
- 2.8 - Durée de l'accord cadre / Délai d'exécution
- 2.9 - Délai de validité des offres
- 2.10 - Lieu d'exécution
- 2.11 - Propriété intellectuelle des projets
- 2.12 - Indemnisation des candidats
- 2.13 - Article 54 du Code des Marchés Publics
- 2.14 - Délai global de paiement

ARTICLE 3 – QUANTITE A FOURNIR

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA PRESENTE PROCEDURE

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 9 – NEGOCIATION

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de prestations de traiteur dans le cadre des manifestations organisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne (CCIT).

2. CONDITIONS DU MARCHE

2.1. Etendue de la consultation

La procédure utilisée est établie conformément aux articles 28 (procédure adaptée) 30, 76 (accord-cadre), et 77 du Code des marchés publics.

L'accord-cadre est multi attributaires, au nombre de 4 maximum sous réserve d'un nombre de réponses suffisant.

L'accord cadre est conclu sans minimum avec un maximum de 85 000 € HT.

Le montant annuel estimatif NON CONTRACTUEL des fournitures est le suivant : 18 000 € HT.

2.2. Nomenclatures

Nomenclature européenne :

CPV 55300000-3 : service de restaurant et service de personnel en salle
CPV 55520000-1 : services traiteur.

2.3. Allotissement

Le présent accord cadre est constitué de 2 lots, à savoir

Lot 1 : Petits déjeuners, repas assis et Plateaux-repas
Lot 2 : Buffets et cocktails

2.4. Options

Pas d'option prévue

2.5. Forme juridique du groupement

Les candidats se portant ensemble candidats au marché sont de préférence groupés solidaires. Cette forme de groupement sera en tout état de cause imposée au groupement après attribution du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.6. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne représentée par son Président – M. Jean – Alain MARIOTTI – représentant du pouvoir adjudicateur.

2.7. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.8. Durée de l'accord-cadre / Délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans puis renouvelable 2 années supplémentaires à date anniversaire par tacite reconduction, à compter de la réception par les titulaires de la lettre portant notification du contrat

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum. Son montant prévisionnel, reconduction comprise ne saurait dépasser 75 000 € TTC.

A titre indicatif, le volume de dépense annuel estimatif des fournitures est de 25 000 € TTC. Ce montant ne saurait engager la CCIT de Lot-et-Garonne.

Les marchés subséquents feront l'objet d'une mise en concurrence entre les titulaires de l'accord cadre à chaque survenance du besoin.

Suivant l'article 32 du CCAG-FCS, la CCIT peut librement résilier le marché en cours d'année, notamment dans le cas où le titulaire n'aurait pas respecté les délais et modalités des prestations.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.10. Lieu d'exécution

Suite aux marchés subséquents, les adresses de livraison s'effectueront selon les commandes, auprès des différents services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et sur l'ensemble du département. Les sites de la CCIT sont les suivants :

- siège de la CCIT de Lot-et-Garonne, située 52 Cours Gambetta, 47000 AGEN.
- L'agence du Marmandais, située Résidence Guizière, 35 rue Léopold Faye, 47200 MARMANDE
- L'agence du Villeneuvois, située route de Tournon, Marché gare, 47300 VILLENEUVE

2.11. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel et ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

2.12. Indemnisation des candidats

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les candidats.

2.13. Article 54 du Code des marchés publics

Sans objet.

2.14. Délai global de paiement

Conformément aux décrets n° 2002-231 et 2002-232 modifiés par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, le délai global maximum de paiement est de 30 jours.

3. QUANTITE A FOURNIR

Les quantités sont variables et fonction des besoins exprimés par les services

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des clauses particulières et son annexe
- les actes d'engagement par lot, bordereaux de prix et délais,
- le dossier technique du candidat propre à chaque lot
- cadre de réponse des marchés subséquents

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet contenu dans une enveloppe unique, entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes, visées notamment aux articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics. Ils pourront utiliser les formulaires ci-joints :

1 – Lettre de candidature : le volet **DC1**, dûment rempli et complété

2 – La déclaration du candidat : Le volet **DC2**, dûment rempli et complété.

Ce volet DC2 devra contenir :

- les renseignements permanents concernant le candidat, la nature et les conditions générales d'exploitation et les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager ;
- la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (DC2), ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays de l'Union Européenne (une copie du ou des jugements sera à joindre dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire) ;

Autres documents à produire à l'appui des candidatures, le cas échéant :

- document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (cotraitance ou sous-traitance) :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la CCIT pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que les candidats disposent de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3 – Les déclarations fiscales et sociales : les volets **NOTI 1 et NOTI 2**

Tout candidat à un marché public doit justifier qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres. La date à prendre en compte est celle de l'envoi de l'avis à la publicité.

Le candidat communiquera au choix :

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics (DC2) ;
- ou l'état annuel des certificats reçus délivrés par le Trésorier-Payeur Général (NOTI 2) justifiant de la régularité des obligations fiscales et sociales (articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics) au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres (la date à prendre en compte est celle de l'envoi de l'avis à la publicité),
- ou les justificatifs relatifs aux obligations fiscales et parafiscales (articles 43 à 46 du Code des marchés publics) attestant que les candidats sont à jour, au 31 décembre dernier, de leurs cotisations fiscales et sociales (liasse 3666, certificats URSAFF et congés payés).

Si le choix se porte sur le premier mode de réponse (déclaration sur l'honneur), le titulaire pourra alors, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, transmettre ses justificatifs fiscaux et sociaux (deuxième et troisième modes de réponse) dans le délai d'une semaine à compter de la réception du courrier l'invitant à fournir lesdits justificatifs.

A l'appui des candidatures à un marché public (art. 45.5 et 45.6 du CMP) seront également exigés :

- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux

articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail (DC5),

- les pièces mentionnées figurant à l'article D. 8222-5 du Code du Travail (NOTI 1) : au choix, dès le stade de la candidature ou dès réception du courrier l'informant que la personne publique envisage de lui attribuer le marché.

Si le choix se porte sur le second mode de réponse (dès réception du courrier), le candidat devra alors, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, transmettre les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du Travail (NOTI 1) dans le délai d'une semaine à compter de la réception du courrier l'invitant à fournir lesdites pièces.

Le cas échéant, chacun des membres d'un groupement et des sous-traitants devront fournir l'ensemble des pièces visées à ces mêmes articles.

Offre

L'offre est rédigée en langue française et est libellée dans l'unité monétaire euro.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elle est présentée sous la forme de l'acte d'engagement et de ses éventuelles annexes, qui est établi en un seul exemplaire original (article 48 du Code des marchés publics).

Elle ne doit comporter aucune rature ou surcharge, ni modification du dossier de consultation transmis par la CCIT de Lot-et-Garonne, sous peine de rejet.

L'offre doit être signée par les candidats qui la présentent ou par leur représentant habilité par une décision qui lui sera jointe.

Un relevé d'identité bancaire est joint à l'offre.

L'offre présente les éventuelles annexes à l'acte d'engagement dûment remplies ainsi que toutes les informations complémentaires que le candidat juge utiles de produire.

6. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Candidatures

La sélection des candidatures, conformément à l'article 45 du Codes des marchés publics, s'établi sur la base de critères techniques, professionnels et financiers des entreprises candidates. A ce titre il leur sera demandé :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- ses qualifications et certifications professionnelles la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché, ou les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés seront éliminés.

Offres

La sélection des offres s'effectue en fonction des critères et des sous critères suivants dans l'ordre décroissant :

Les critères

- **Qualité de l'offre (variétés et composition des mets)**
- **Coût de la prestation globale**
- **Prise en compte de la contribution au développement durable.**

Les sous critères

Qualité de l'offre, Variation/diversité des propositions de menus et des mets : éviter de proposer systématiquement le même menu et les mêmes mets, qualité des produits proposés, utilisation des produits de saison, nombre de pièces fournies, organisation de la prestation, présentation des fournisseurs.

Coût de la prestation globale : coût de la proposition de menu, coût du déplacement, coût du service

Développement durable : utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, responsabilité sociétale de l'entreprise, présentation des circuits courts, matériaux utilisés (notamment pour plateaux repas)

Les candidats dont les offres ne seront pas retenues en seront informés.

7. DEROULEMENT DE LA PRESENTE PROCEDURE

Procédure en une seule étape : Candidature et Offre (enveloppe unique).

- Envoi d'un avis d'appel public à candidature pour parution dans différents organes de publication: www.cci47.fr
- Délai **minimum** de réception de proposition à compter de l'envoi de l'avis d'avis d'appel public : 12 jours.

Réception des propositions par voie papier ou par voie dématérialisée

1^{er} temps :

- Analyse des candidatures et sélection par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant des candidatures recevables (cf. critères de jugement des candidatures décrits à l'article 6).

2ème temps :

- Analyse des offres, examen et engagement des négociations par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Délai de réponse fixé dans le courrier d'invitation à la négociation.

- Jugement des offres et désignation des titulaires par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant (cf. critère de jugement des offres décrits ci-après).

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, soit :

- **une enveloppe extérieure** portant l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
Direction des Ressources et des Moyens - Service Marchés Publics
52 cours Gambetta – BP 90279**

et la mention :

TRAITEUR 2013 NE PAS OUVRIR
--

qui contiendra :

- les pièces mentionnées aux articles 5 et 6, dûment renseignées, datées et signées.

Les offres sont à fournir en un exemplaire original.

Les offres devront être remises, **contre récépissé**, au **Service Marchés Publics de la Direction des Ressources et des Moyens de la CCIT** avant le **Jeudi 27 août à 17 heures**.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif de ce délai.

Les offres devront, si elles sont envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination à l'adresse indiquée avant ces mêmes dates et heure limites.

9. NEGOCIATION :

Les candidats pourront être contactés pour préciser leur offre par voie électronique ou par courrier.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La personne responsable du marché communiquera avant la date limite de remise des candidatures, les renseignements.

Les demandes seront obligatoirement écrites et adressées au Service Marchés Publics de la Direction des Ressources et des Moyens de la CCIT.

- Renseignements d'ordre administratif:

Direction des Ressources et des Moyens – Service Marchés Publics
M. Yann LENOIR : y.lenoir@cci47.fr

- Renseignements d'ordre technique :

Mme Pauline CASTEX : p.castex@cci47.fr
M. Nicolas BONREPAUX : n.bonrepaux@cci47.fr

Une réponse leur sera adressée et une copie de celle-ci sera adressée à tous les candidats ayant reçu le dossier.